Section de la Meuse

Compte-rendu du CSAL du 29 juin 2023

ORDRE DU JOUR

Élection des représentants au Conseil Médical

Transfert du CSP d'initiative des SIP vers le PCD

Evolution du périmètre des missions du SIP

Questions diverses

Après avoir boycotté la 1ère convocation de ce CSAL le 20 juin en raison des conditions anormales d'organisation du scrutin des représentants au Conseil Médical, nous avons lu une déclaration liminaire concernant essentiellement l'évolution du périmètre des SIP. Vous la retrouverez en pièce jointe.

Élection

Vous trouverez sur Ulysse Meuse le résultat des élections des représentants du personnel aux comités médicaux.

Composition

Le Conseil Médical, en formation plénière, est composé de :

- 3 médecins titulaires désignés par le préfet,

- 2 représentant·es de l'administration désigné.es par le chef de service dont dépend le fonctionnaire,

- 2 représentant·es du personnel.

Leur rôle

Le conseil médical en formation plénière est saisi :

- lorsqu'une faute personnelle ou toute autre circonstance particulière est potentiellement de nature à détacher l'accident du service ;

- dès lors que l'accident est survenu sur le lieu de travail, par le fait du travail, l'accident est présumé imputable au travail. Si l'administration le conteste, elle devra apporter la preuve de la « faute personnelle » et/ou démontrer les circonstances particulières qui détacheraient l'accident du service. Les personnels concernés doivent être très attentifs aux motivations des directions demandant une expertise médicale et/ou la saisine du conseil médical,

- lorsqu'un fait personnel du fonctionnaire ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante est potentiellement de nature à détacher l'accident de trajet du service ;

- lorsque l'affection résulte d'une maladie contractée en service et si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies ;

- sur le taux d'incapacité permanente servant de seuil (25 %) si la maladie est hors tableau. Ce taux correspond à l'incapacité que la maladie est susceptible d'entraîner. Il est déterminé par le conseil médical compte tenu du barème indicatif d'invalidité ;

- sur l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité si celle-ci résulte d'une maladie professionnelle (pas de taux minimal) ou d'un accident de service ayant entraîné une invalidité d'au moins 10 % ;

- sur la mise à la retraite pour invalidité ;

- sur l'attribution d'une rente à un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude physique.

Transfert du CSP d'initiative des SIP vers le PCD

Actuellement, en Meuse, le CSP (Contrôle sur pièce) de régularisation (relance amiable, montant sur montant, bulletins orphelins, bulletins de recoupement, discordance IR, défaillant, case K…) est traité par le SIP.

Le CSP obligatoire provenant des listes d'intelligence artificielle, ou data mining, est quant à lui examiné par le PCRP.

Lors de la création du PCRP en 2015, le directeur de l'époque avait fait le choix de ne pas transférer les cellules CSP vers le PCRP, comme c'était préconisé pour une direction de catégorie 4 comme la nôtre.

Cette évolution vise à transférer le CSP d'initiative vers les PCRP.

Les GT démarrant à peine sur le sujet (à nouveau, les agents n'ont pas été conviés, ce que nous regrettons), nous n'avons pas beaucoup d'information sur cette évolution.

Nous ne savons pas quel sera le transfert d'emploi lié au transfert de cette mission. Le CSP d'initiative est actuellement réalisé par une contrôleuse et une agente au SIP Sud Meuse et une contrôleuse au SIP Nord Meuse.

Plusieurs problèmes se posent :

Le problème de transmission de connaissances des 3 agentes du SIP, très proches de la retraite, qui n'ont pas eu la possibilité de former d'autres agents. La direction a émis la possibilité de décorréler la date du transfert de la mission et celle du transfert des agentes.

De plus, ces agentes réalisant d'autres tâches généralistes, il paraît compliqué de priver les SIP, déjà exsangues, de davantage d'emplois.

Parallèlement à cela, la situation du PCRP est très préoccupante, avec seulement 3 emplois implantés, très loin du calibrage des PCRP d'autres départements à tissu fiscal similaire.

Cela revient, une fois de plus, à déshabiller Pierre pour habiller Paul, la direction refusant à nouveau de créer un poste.

Nous avons également demandé à ce qu'une nouvelle fiche de poste soit émise concernant un adjoint au Pôle de Contrôle Départemental. Ce poste avait fait l'objet d'une création en mars 2023 mais aucun inspecteur divisionnaire n'avait fait valoir sa candidature.

Evolution du périmètre des missions du SIP

Mêmes arguments que d'habitude : avec le prélèvement à la source, la déclaration automatique, la suppression de la contribution à l'audiovisuel public et de la TH sur les résidences principales, le périmètre des missions s'est restreint et les agents s'ennuient ! Il est donc envisagé de « recentrer les SIP sur leur cœur de métier » : l'accueil et les tâches de gestion.

Dans les faits, agents des SIP, on vous demandera davantage de poly-compétence. Parce que, vous ne le saviez peut-être pas, actuellement vous ne l'étiez pas, malgré les multiples missions que vous tentez de remplir avec 25 % d'effectif en moins depuis 2015 !

Vous allez devoir « décloisonner les missions d'assiette et de recouvrement, en favorisant la polyvalence »…

La traçabilité va être renforcée, avec l'arrivée d'un nouvel outil informatique.

On vous demandera un gros effort de formation, que ce soit initiale ou continue. Ça tombe bien, vous en avez largement le temps !

On vous demandera également d'étendre le périmètre de l'accueil physique à celui couvert

par les France Service (URSAFF, CAF, assurance maladie...). Et également de répondre aux questions SPL et amendes.

En effet, nos métiers ne sont pas complexes, nous pouvons donc tout à loisir étendre nos champs de compétence sans aucune perte de technicité !

Mais ne vous inquiétez pas, on vous promet de la progressivité.

Nous avons posé la question de l'attractivité de ces services, avec les missions qui seront dévolues aux agents, la disparition des tâches de nature fiscale, la perte de sens et la destruction des chaînes de travail, mais pour notre directeur, pas de problème, il n'a pas de crainte à ce sujet.

Nous ne sommes pas aussi optimistes. Avec l'observatoire interne, on voit quelle est la souffrance au travail des agents face à ces réorganisations incessantes et cette charge de travail trop forte.

En 2009, le guichet fiscal unique avait été expérimenté et cela avait été un échec. Avec cette réorganisation, les missions vont être encore élargies, avec moins d'effectif.

Et subir cette énième évolution après tous les efforts qu'ont dû déployer les agents cette année pour gérer la campagne IR parallèlement à la mise en place de GMBI, avec des effectifs réduits, c'est juste décourageant.

Questions diverses

Nous avons demandé pourquoi les agents des SIP ne bénéficiaient pas de la prime de campagne. La direction n'a aucun pouvoir sur cette décision, mais fera remonter notre demande.

Nous avons à nouveau demandé à ce que des repères soient placés pour surveiller la fissure présente dans les locaux de Commercy.

Nous avons demandé pourquoi le GT prévu sur le mobilier et sur les travaux de la cité administrative n'avait pas eu lieu. Le Copil entre DDFiP et préfecture ayant été décalé à de multiples reprises, cela a impacté également ce GT.

Nous avons demandé à ce que les informations nécessaires soient communiquées aux agents lorsqu'ils procèdent à une commande de fournitures. La liste du matériel disponible n'étant plus fournie par mesure d'économies, cela a pu générer certaines incompréhensions.

Nous avons, pour la quatrième fois, demandé à ce que davantage d'informations nous soient communiquées sur le périmètre du plan de continuité d'activité. Celui-ci devra être modifié prochainement, la direction s'est à nouveau engagée à nous fournir prochainement ces infos.

Nous avons attiré l'attention de la direction sur les avis Google des Centres des Finances Publiques du département, pas forcément très respectueux. Ils ne les surveillent pas particulièrement, mais il convient d'être vigilants sur le sujet, surtout s'ils sont nominatifs.

Nous avons, enfin, demandé à notre directeur quel bilan il tirait de l'année 2022, qui devait être une année d'observation suite aux restructurations du NRP. Ne souhaitant pas nous répondre à brûle-pourpoint, un point sur ce sujet sera ajouté à l'ordre du jour d'une prochaine instance.

Vos représentant·es :
Eve Cultot,
Eric Porchon,
Bruno Rop,
Françoise Jacobee,
Elisa Mansuy,
Jérôme Hébrard,
Luc Biganzoli,
Etienne Dechavassine,
Enrico Schaeffer.